RECUEIL DES ENGAGEMENTS DE CONFORMITE DE LA CNMSS AUX ACTES REGLEMENTAIRES UNIQUES DU 3 AVRIL 2015

Date

Décision de conformité

Consultation identification individu dans le portail EOPPS

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2015-389 du 3 avril 2015 (RU n°44) autorisant traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'informations mis en œuvre par les organismes gestionnaires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions en matière de lutte contre les fautes, abus et fraudes ;

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015 (RU n°40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services ;

Vu les engagements de conformité n°1878991 V0 et n°1878992 V0 du 30 juillet 2015 ;

Décide

Article 1^{er} Finalité

La finalité du traitement est de permettre aux services de la CNMSS d'effectuer, pour accomplir leurs missions, les vérifications conditionnant l'ouverture des droits à l'assurance maladie maternité de ses assurés sociaux et, le cas échéant, de détecter d'éventuels abus et fraudes aux prestations.

Le traitement est mis en œuvre dans le cadre de la convention signée avec la CNAV le 20 novembre 2015 concernant l'accès à l'Espace des Organismes Partenaires de la Protection Sociale (EOPPS).

Le service « Consultation identification individu » offre la possibilité, afin de d'identifier de façon certaine et indiscutable un bénéficiaire de la CNMSS :

- de consulter le Système National de Gestion des Identifiants (SNGI);
- de consulter des éléments d'identification et de rattachement au Répertoire National Interrégimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM);
- de consulter le dossier d'identification d'un bénéficiaire en cours d'immatriculation et les Numéros Identifiants d'Attente (NIA).

Le traitement de données à caractère personnel réalisé à cette occasion est conforme aux décrets susvisés.

Article 2 Contextes d'utilisation

Les agents habilités de la CNMSS, en fonction du strict besoin d'en connaître, utilisent, le cas échéant, ce service :

- pour instruire et contrôler les droits des intéressés aux prestations de l'assurance maladie maternité ;
- dans le cadre de la lutte contre la fraude, pour détecter des situations éventuelles d'abus et fraude.

Article 3 Personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement sont tous les bénéficiaires potentiels, bénéficiaires ou ex-bénéficiaires de la CNMSS.

Article 4 Destinataires des données

Les destinataires des données sont les agents de la CNMSS habilités à en connaître dans les limites de leurs attributions dans le cadre :

- de l'affiliation des ressortissants de la CNMSS en qualité d'assuré social, d'ayant droit et de bénéficiaire,
- du contrôle des droits aux prestations,
- de la lutte contre la fraude.

Article 5 Données traitées

Les données traitées sont l'état civil complet y compris la filiation, le NIR, les rattachements au RNIAM, les NIA et mentions associées, les justificatifs de l'immatriculation en NIA (pièce d'identité et d'état-civil).

Article 6 Sécurisation de l'accès aux données

Les utilisateurs habilités se connectent au portail EOPPS via un couple identifiant/mot de passe personnel dit « fort ».

La gestion des habilitations à l'accès au service est assurée par la CNAV en mode délégué. Dans ce cadre, une revue périodique des habilitations attribuées est effectuée par le gestionnaire principal CNMSS.

Chaque action réalisée dès l'authentification sur le portail EOPPS et jusqu'à sa déconnexion est tracée et historicisée par les services de la CNAV.

Article 7 Durée de conservation des données

L'accès aux données à caractère personnel par la CNMSS sur le site de la CNAV est essentiellement un accès en consultation pour effectuer des vérifications.

Toutefois le SLCF, dans le cadre d'actions contentieuses engagées au titre de la lutte contre les abus et fraudes, peut enregistrer et conserver des informations collectées pendant une durée de 5 ans au maximum.

Cette durée de conservation tient compte des délais de recours dans les procédures engagées.

Article 8 Droit d'opposition

Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Article 9 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Directeur de la CNMSS.

Article 10 Droit d'information

Les assurés sont informés de la mise en place de ce traitement par une mention d'information mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

TOULON, le

25 MAI 2018

Le Directeur de la CNMSS

Directeur de la calsse pationale militaire de séculé sociale

ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT:

Consultation Identification Individu dans le portail EOPPS

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;

- assurer les droits d'accès et de rectification ;

- accorder les habilitations dans les conditions prévues par la décision ;

- mettre en place les sécurités prévues ;

- veiller au respect des durées de conservation.

Date:

25 MAI 2018

Le Directeur de la CNMSS

Thierry BARRANDON

Directeur de la caisse nationale militaire
de sécurité sociale